



SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« 6, rue de la Tuilière » lors d'un aménagement
le lundi 16 juin 2025 de 08h00 à 18h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement **6, rue de la Tuilière**, pour le bon déroulement d'un aménagement.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking sises devant le 6, rue de la Tuilière, le lundi 16 juin 2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le Gardé Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **05 juin 2025**.

Marc BORIES
Maire de la commune

